



CESC

Conseil économique, social et culturel de la Polynésie
française
Apooraa Matutu Ti'a Rau e Mata U'i no Polinesia farani

- AVIS -

**Sur le périmètre du service public de la Polynésie française
et les modalités de son organisation**

SAISINE DU PRESIDENT DE LA POLYNESIE FRANCAISE

Rapporteuses :

Mesdames Henriette KAMIA et Alice PRATX-SCHOEN

Adopté en commission le **21 avril 2011**
Et en assemblée plénière le **27 avril 2011**

101/2011

S A I S I N E

*Le Président*

N° 1701 / PR

Papeete, le

22 MAR. 2011

Affaire suivie par : Equipe chantier RSP

à

Madame la Présidente
du Conseil Economique Social et Culturel de la Polynésie française

CESC Courrier Arrivé 28/3/11
N° 138
Copie
Réponse
Info
obs.

Objet : Saisine sur le périmètre du service public de la Polynésie française et les modalités de son organisation

Madame la Présidente,

Les Etats Généraux de l'Outre-mer en Polynésie française concluaient à la nécessaire amélioration de la qualité de notre service public, tout en diminuant son poids, dans une logique de performance de l'action publique.

Le chantier de refonte du service public lancé en janvier 2010 répond à ces objectifs et consolide les réformes précédemment engagées.

Ainsi, la performance nécessite une remise en question du périmètre du service public de la Polynésie française, de s'interroger sur son adaptation à la société polynésienne. Il convient donc de reconstruire l'action publique afin que les solidarités nécessaires pour assurer la cohésion économique, sociale et territoriale de notre société soient préservées.

Une étape essentielle est de s'accorder sur « *quel service public pour la société que nous voulons ?* Les Assises du service public devront y répondre à compter du 26 avril prochain. Ce choix de société suppose néanmoins d'appréhender les attentes légitimes de toutes les composantes de la société polynésienne.

Aussi, je sollicite la contribution de votre institution sur cette remise en question et vous remercie par avance de vos propositions et orientations pour :

- délimiter le périmètre et les priorités du service public de la Polynésie française ;
- définir l'organisation du service public et les modalités d'intervention de son administration ;
- fixer les pistes d'optimisation de l'action publique et de l'administration du Pays.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes respectueux hommages.



Gaston TONG SANG

AVIS

Le Conseil économique, social et culturel de la Polynésie française, conformément à l'article 151 de la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la saisine n° **1701/PR** du **22 mars 2011** du Président de la Polynésie française, réceptionnée le **28 mars 2011** sollicitant l'avis du CESC sur **le périmètre du service public de la Polynésie française et les modalités de son organisation** ;

Vu la décision du bureau réuni le **28 mars 2011**;

Vu le projet d'avis de la commission en date du **21 avril 2011** ;

a adopté, lors de la séance plénière du **27 avril 2011**, l'avis dont la teneur suit :

I - OBJET

La présente saisine, soumise à l'avis du Conseil économique social et culturel de la Polynésie française (CESC), a pour objet « le périmètre du service public et les modalités de son organisation ».

Le CESC souligne qu'il n'est pas consulté sur un projet ou une proposition de texte (« loi du pays » ou délibération), mais sur une question à caractère économique et social, comme l'autorise l'article 151 de la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004.

Le Président de la Polynésie française sollicite la contribution du CESC sur cette question et attend ses orientations pour :

- délimiter le périmètre et les priorités du service public de la Polynésie française ;
- définir l'organisation du service public et les modalités d'intervention de son administration ;
- fixer les pistes d'optimisation de l'action publique et de l'administration du Pays.

II - PREAMBULE

Les missions de service public rendues par le Pays reposent sur un ensemble de **94** entités publiques¹ : **60** services administratifs, **19** établissements publics administratifs (EPA) et **15** établissements publics à caractère industriel et commercial (EPIC). Il existe encore d'autres intervenants publics (GIE, SEM, SAEM)².

Les ressources publiques en Polynésie française représentent **64%** du PIB contre **49%** en moyenne pour les départements français³.

Les effectifs de la sphère publique comptent **14 518** agents, soit environ **13 %** de la population active⁴ : **5 850** personnels rémunérés dans les services du Pays (2009), **3 915** agents dans les EPA et EPIC (2008, hors SEM), **4 753** agents communaux répartis sur **48** communes⁵ (2009).

Les charges en personnel des **60** services administratifs du Pays et des cabinets ministériels ont représenté à elles seules une dépense d'environ **32,5 milliards de F CFP**⁶ en 2009, soit **31 %** des dépenses de fonctionnement du Pays.

Les **4 753** agents publics recensés dans les communes ont représenté une dépense de **18,4 milliards de F CFP** sur un total de **37,6 milliards** de dépenses (dont **31,1** en fonctionnement et **6,5** en investissement).

¹ Te rata n°1 – Servir le citoyen (la lettre du Président de Polynésie française) ; Atelier n°4 des Etats généraux de l'outre-mer en Polynésie française

² Groupement d'intérêt économique (GIE), Société d'économie mixte (SEM), société anonyme d'économie mixte (SAEM)

³ Atelier n°1 des Etats généraux : ressources Etat/Pays/Communes, 2006, hors comptes sociaux (284,2 milliards F CFP)

⁴ Données ISPF : 107 926 actifs en 2007 (www.ispf.pf)

⁵ Annexe 5 du volume 2 du rapport BOLLIET – l'effectif du personnel communal a été porté ici à 4 753 au lieu de 4 544 retenu dans le rapport BOLLIET au 1^{er} juin 2009, compte tenu des comptes administratifs 2009

⁶ Te rata n°5 – servir le citoyen

A titre de comparaison, les effectifs du secteur public et parapublic constituent **27%** des effectifs salariés contre **21%** en France métropolitaine (2008)⁷. Or la Polynésie française ne prend pas en charge les missions régaliennes.

Le poids de la sphère publique dans tous les secteurs clés de la vie économique et sociale locale s'est justifié notamment par les contraintes de développement inhérentes à la Polynésie française (isolement, éclatement des archipels, étroitesse des marchés).

Le CESC considère néanmoins qu'une tendance au clientélisme a favorisé l'interventionnisme des pouvoirs publics dans tous les secteurs de l'économie au détriment de l'intérêt général.

A ce jour, le service public se caractérise à la fois par son interventionnisme et son hypertrophie. Ces résultats sont le produit de son histoire: la Polynésie française a bénéficié de 30 ans de « rente » nucléaire, ce qui a permis des embauches massives.

Depuis l'arrêt définitif des essais nucléaires en 1996, la Polynésie française a tenté de s'engager dans une mutation profonde de son économie en vue de parvenir à un développement durable axé sur ses ressources propres et à une moindre dépendance à l'égard des transferts publics de l'Etat. Malheureusement, les actions entreprises ont été contraires à cet objectif et ont abouti à la crise que nous connaissons aujourd'hui.

Par ailleurs, le processus d'autonomie entraînant l'élargissement progressif des compétences de la Polynésie française a considérablement contribué au renforcement des moyens d'action de la puissance publique.

La nécessité de redéfinir le champ d'intervention du service public entre aujourd'hui en résonance avec les résultats contrastés de 15 années de reconversion économique et d'un modèle de développement qui s'essouffle.

Le chantier de refonte du service public intervient également à l'aune d'une crise économique, sociale et politique durable et sans précédent en Polynésie française.

III – OBJECTIFS DE LA SAISINE

Aux termes du courrier du Président de la Polynésie française saisissant le CESC, la remise en question du périmètre du service public et de son organisation a pour objectif :

« la nécessaire amélioration de la qualité de notre service public, tout en diminuant son poids, dans une logique de performance de l'action publique. »

La performance nécessiterait une remise en question du périmètre du service public de la Polynésie française et de s'interroger sur son adaptation à la société polynésienne.

Le chantier de refonte du service public lancé par le gouvernement en janvier 2010 a pour finalité de répondre à ces objectifs et de consolider les réformes déjà engagées. Les Assises du

⁷ ISPF

service public, large consultation, ont également pour objectif d'y répondre à compter du 26 avril 2011⁸.

IV – OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS

La présente saisine soumise à l'avis du CESC appelle les observations et recommandations suivantes :

1/ Des réflexions déjà nombreuses et qui n'aboutissent pas sur des réformes de fond

Le CESC rappelle que des travaux substantiels et approfondis, s'appuyant parfois sur une large consultation des acteurs locaux, ont déjà été réalisés :

- Les Etats généraux de l'outre-mer en Polynésie française, en particulier les travaux de l'atelier n°4 intitulé « le renforcement de l'efficacité des institutions de la Polynésie française » ;
- Le rapport BOLLIET rendu dans le cadre de la mission d'assistance à la Polynésie française ;
- Les multiples rapports de la Chambre territoriale des comptes sur la gestion de la collectivité, de ses services et organismes publics et parapublics ;
- Les travaux du gouvernement dans le cadre de sa politique de rénovation et de réforme administrative.

Le CESC constate que les travaux de réflexion sont déjà nombreux. Ils ont le mérite de mettre en lumière la nécessité de réformer le service public.

Cependant, les conclusions tirées n'ont pas abouti sur des plans d'actions significatifs, les réformes décisives ne sont pas mises en œuvre et continuent de se faire attendre, notamment par manque de vision à long terme, pour défendre des intérêts partisans et particuliers, très éloignés de l'intérêt général.

2/ La redéfinition des domaines d'intervention du service public : se concentrer sur des missions prioritaires sans compromettre la nécessité du service public

Le CESC constate l'empiètement du service public et l'interventionnisme de la puissance publique dans des secteurs habituellement réservés à l'initiative privée⁹ (ex : Société d'aménagement et de gestion de la Polynésie (SAGEP)¹⁰, Office des postes et de télécommunications (OPT)¹¹, Tahiti nui rava'ai (TNR), la maison de la perle¹², etc).

⁸ La date est repoussée au 10 mai 2011

⁹ Atelier n°1 des Etats généraux de l'outre-mer en Polynésie française : « *En effet, la collectivité d'outre-mer n'a aucune obligation d'intervenir dans des secteurs comme la fabrication d'huiles, la téléphonie mobile, l'internet, le multimédia, l'informatique, le transport aérien, la promotion et la gestion immobilière,...* »

¹⁰ Rapport de la Chambre territoriale des comptes rendu public en 2009 (exercices 2001-2008)

¹¹ « création irrégulière de filiales » par un EPIC, voir rapport de la Chambre territoriale des comptes 2008

¹² « *Ses activités pourraient être gérées par les professionnels du secteur* », rapport BOLLIET

Le CESC considère que l'intervention de l'action publique ne doit se justifier qu'en cas de carence patente de l'initiative privée.

Cependant, le choix d'une politique de restriction budgétaire drastique et d'une diminution des moyens d'intervention publics telles que le préconise le rapport « BOLLIET » ne doit pas induire des insuffisances dommageables pour les usagers dans des secteurs fondamentaux tels que la santé ou l'éducation.

La présence du secteur public reste préférable dans certains secteurs d'activité pour préserver les intérêts des populations. Le CESC rappelle que l'intérêt général doit prévaloir sur les intérêts particuliers.

Encore une fois, les travaux de réflexion déjà menés et leurs conclusions doivent servir de base pour arbitrer et discerner les secteurs où l'intervention publique doit être rationalisée, réduite ou au contraire renforcée.

3/ L'amélioration du service public dans une logique de résultat, de performance et d'efficacité

La performance des politiques publiques doit être évaluée au regard des objectifs qui sont poursuivis et des moyens utilisés pour y parvenir (deniers publics) :

« la société a le droit de demander compte à tout agent public de son administration »¹³.

Des indicateurs doivent permettre d'évaluer et d'apprécier la bonne utilisation des fonds publics (ex : satisfaction des usagers).

Le service public doit aussi s'inscrire dans une logique d'efficacité et de performance dont l'objectif final est la répartition des richesses produites en fonction des efforts produits.

4/ La refonte du service public au regard d'un projet de société qui reste à définir

Le CESC constate que l'absence d'un véritable projet de société en Polynésie française ne donne pas de visibilité sur les orientations d'une refonte du service public.

Or, le chantier de refonte du service public est indissociable d'un projet de société qui reflète les aspirations et les attentes de la population. Il doit constituer son « fil d'Ariane ». Les perspectives d'avenir restent pour l'instant incertaines.

¹³ Article 15 de la déclaration des droits de l'homme et du citoyen du 26 Août 1789

V – CONCLUSION

Le CESC constate que la remise en question du périmètre du service public et de son organisation en Polynésie française constitue un vaste chantier qui embrasse de nombreux secteurs de la vie économique et sociale.

De ce fait, cette question ne peut être traitée raisonnablement dans le cadre d'une saisine soumise à un délai d'un mois, au risque d'émettre des préconisations trop générales.

En effet, seule une étude en profondeur par politique sectorielle (santé, social, agriculture, logement, etc.) permettrait de dégager des préconisations utiles, détaillées et cohérentes. D'autant qu'un nombre important de travaux de réflexion a déjà été mené dans ces domaines.

Dans le cadre de la redéfinition du périmètre du service public et de son organisation, le CESC se réserve le droit de s'autosaisir pour répondre à cette problématique majeure.

SCRUTIN

Nombre de votants 38
Ont voté pour..... 35
Ont voté contre 00
Se sont abstenus 03

ONT VOTE POUR

1 – Représentants des salariés

01	FONG	Félix
02	FREBAULT	Angélo
03	HELME	Calixte
04	MANUTAHU	Karl
05	PRATX-SCHOEN	Alice
06	TEHAAMATAI	Hanny
07	TEMARII	Mahinui
08	TERIINOHORAI	Atonia
09	TEROROTUA	Ronald
10	TIFFENAT	Lucie
11	YAN	Tu
12	YIENG KOW	Diana

2 – Représentants des entrepreneurs et des travailleurs indépendants

13	BALDASSARI-BERNARD	Aline
14	BILLON-TYRARD	Jacques
15	CHAUSSOY	Joseph
16	HAMBLIN	Heimana
17	HAMBLIN-ELLACOTT	Terainui
18	LAINÉ	Virginie
19	MATAOA	Georges
20	PALACZ	Daniel
21	PERE	Richard
22	REY	Ethode
23	TAMA	Jean
24	TAPETA	Luc, Roger

3 – Représentants de la vie collective

25	ADAMS	Paul, Tony
26	ATIU	Lydie
27	CARILLO	Joël
28	CERDINI	Michel
29	DOOM	John
30	KAMIA	Henriette
31	LUCIANI	Pascal
32	NUI	Clément
33	RAOULX	Raymonde
34	TAPATOA	Marguerite
35	TEFAAFANA-TAMARINO	Iaera

SE SONT ABSTENUS

Représentant des entrepreneurs et des travailleurs indépendants

01 TEREINO Toni

Représentants de la vie collective

02 TIRAO Aldo

03 TUOHE-POU Stéphanie

Réunions tenues les
1^{er}, 05, 08, 11, 15,18 et 21 avril 2011
par la commission « Education-emploi »
dont la composition suit :

MEMBRE DE DROIT

Madame RAOULX Raymonde, Présidente du CESC

BUREAU

- TIFFENAT	Lucie	Présidente
- PRATX-SCHOEN	Alice	Vice-Présidente
- YIENG-KOW	Diana	Secrétaire

RAPPORTEURES

- KAMIA	Henriette
- PRATX-SCHOEN	Alice

MEMBRES

- ADAMS	Tony
- AUNOA	Miri
- BALDASSARI-BERNARD	Aline
- BILLON-TYRARD	Jacques
- CARILLO	Joël
- DOOM	John
- FREBAULT	Angélo
- GALENON	Patrick
- HAMBLIN-ELLACOTT	Terainui
- LE GAYIC	Cyril
- LE MEHAUTÉ	Olivier
- LUCIANI	Pascal
- NUI	Clément
- MATAOA	Georges
- OLDHAM	Roland
- PALACZ	Daniel
- PARKER	Heifara
- PLEE	Christophe
- TAEATUA	Edgar
- TAMA	Jean
- TANEPAU	Albertine
- TAPETA	Luc
- TEROROTUA	Ronald
- TIRAO	Aldo
- YAN	Tu

MEMBRES AYANT EGALEMENT PARTICIPE

- TAPATOA	Marguerite
- PERE	Richard

SECRETARIAT GENERAL

- BONNETTE	Alexa	Secrétaire générale
- TEHEI	Miléna	Secrétaire générale adjointe
- MAAMAATUAI AHUTAPU	Ralph	Chargé de communication
- LE PRADO	Davy	Conseiller technique
- DEGAGE	Tatiana	Secrétaire de séance

CONSEIL ECONOMIQUE, SOCIAL ET CULTUREL DE LA POLYNESIE FRANCAISE

La Présidente du Conseil économique, social et culturel,

La Présidente de la commission « Education-Emploi » et ses membres, remercient tous les intervenants pour leur contribution à l'élaboration du présent avis,

En particulier :



Au titre de l'équipe de refonte du service public

Madame Yolande VERNAUDON,
Inspectrice générale de l'Administration (IGA)
Chef de projet et pilote du chantier de refonte du service public

Monsieur Louis SAVOIE,
Chargé de mission à la Direction du Budget
Copilote du chantier de refonte du service public

Monsieur Steeve RAOULX,
Copilote du chantier de refonte du service public

Madame Henriette FAREMIRO,
Chargée de l'organisation des Assises du service public



Au titre de l'Institut de la statistique de la Polynésie française

Monsieur Julien VUCHER-VISIN,
Responsable du département des études à l'Institut de la statistique de la Polynésie française
(ISPF)



En leur qualité d'universitaire

Monsieur Antonino TROIANIELLO,
Maître de conférences en Droit Public

Monsieur Florent VENAYRE,
Maître de conférences en Sciences Economiques de l'Université de la Polynésie française